

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION QUAI DE L'ABATTOIR**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU le sinistre survenu le vendredi 23 décembre 2022, occasionné par un camion ayant arraché une branche et une partie du tronc d'un arbre planté sur le domaine public en bordure de chaussée, entre les numéros 15 et 17 quai de l'Abattoir à BARR,

VU le diagnostic réalisé par l'entreprise Thierry Muller sise 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM-GARE, préconisant l'abattage de l'arbre endommagé et le rognage de sa souche, avant mise en œuvre d'une fouille d'arbre dans l'emprise délimitée par des pavés aux fins de plantation d'un nouvel arbre,

VU l'avis favorable de la Ville de BARR de procéder à ces travaux,

VU la demande en date du 15 février 2023 de l'entreprise Thierry Muller sise 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM-GARE, de procéder à ces travaux le mercredi 22 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les abords de ce chantier en y réglementant le stationnement et la circulation de tous les usagers durant ces travaux d'abattage, de rognage, de terrassement et de plantation,

ARRETE

Article 1 - Le mercredi 22 février 2023, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit quai de l'Abattoir à BARR le long de la Kirneck, sur les places matérialisées en face des n° 15 et 17 de cette voie.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le vendredi 17 février 2023, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 - Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Le mercredi 22 février 2023, la circulation de tous les véhicules quai de l'Abattoir à BARR au droit du chantier situé à hauteur des n° 15 et 17 se fera sur une seule voie, alternée par feux tricolores de chantier.

Article 5 - Le mercredi 22 février 2023, la circulation des piétons au droit du chantier situé à hauteur des n° 15 et 17 quai de l'Abattoir à BARR sera strictement interdite ; ceux-ci seront tenus d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise Thierry Muller chargée des travaux.

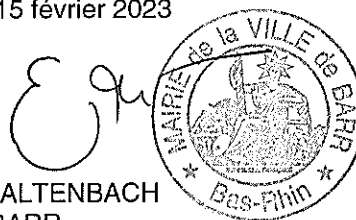
Article 7 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Thierry Muller chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 2974

BARR, le 15 février 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR